

ÉCHOS

Le plan de colonisation actuellement adopté par le Rév. Père Lacasse et M. le curé Labelle, et sanctionné par Mgr l'archevêque de Québec, ne date pas d'hier. Il avait été exposé en détail déjà, dans nos colonnes, dès le commencement de 1878, par notre ami et collaborateur M. Vanasse, aujourd'hui député d'Yamaska. Nous en revendiquons l'honneur pour L'OPINION PUBLIQUE. Dans une série d'articles, M. Vanasse avait développé ce projet de colonisation de la province par diocèses, au moyen d'une organisation toute ecclésiastique, avec l'archevêque et les évêques en tête. Aujourd'hui, cette idée est réalisée. Monseigneur l'archevêque a fait de l'œuvre une espèce d'apostolat, et il a délégué le Père Lacasse pour la diriger en son nom.

* *

L'*Irish Canadian*, de Toronto, organe des Irlandais catholiques d'Ontario, fait en ce moment une guerre odieuse aux Canadiens-français de la province de Québec, qu'il insulte chaque jour de la manière la plus grossière et la plus lâche. Par contraste, des journaux anglais, tel que le *Mail*, sont des plus aimables pour nous et profitent de l'occasion de notre fête nationale, à l'exemple de Son Excellence le marquis de Lorne, pour nous adresser les témoignages de la plus vive sympathie. Sachons bien où sont nos amis.

* *

La distinction obtenue par M. Fréchette à l'Académie française n'est pas seulement honorifique, elle est aussi lucrative. Elle donne droit à un prix de 10,000 francs en argent, outre une médaille d'or de 2,000 frs avec en sus les frais de voyage du lauréat depuis le lieu de sa résidence jusqu'à Paris, où il doit aller recevoir en personne sa récompense. C'est pour remplir cette agréable obligation que M. Fréchette va en Europe.

Lorsqu'il s'est agi de couronner l'auteur des *Fleurs Boréales*, on a soulevé, à l'Académie, l'objection que M. Fréchette était étranger, sujet anglais. M. Marmier, qui n'a pas oublié le Canada, bien qu'il ne s'occupe pas de nous aussi activement que M. Rameau, réussit à renverser cette objection, en faisant valoir sans doute la circonstance de l'origine française du poète,—car il n'est pas probable qu'il suffise de pouvoir écrire de bons vers dans la langue de Boileau pour être admis aux concours de l'Académie, fût-on absolument étranger à la nationalité française. La condescendance de l'Académie aurait ainsi comporté une espèce de reconnaissance de notre qualité de Français.

* *

La présidence de la Convention nationale de Québec revenait de droit à l'hon. M. Chauveau, que l'*Événement* a appelé "le doyen et le plus éminent de nos littérateurs." M. Chauveau a été à la hauteur de sa grande réputation, de la tâche qui lui incombait et de la circonstance solennelle où il était ainsi appelé à jouer le premier rôle. Si l'Académie française avait eu à commencer par nos orateurs et nos prosateurs, au lieu de commencer par nos poètes, c'est sans doute M. Chauveau qu'elle nous eût donné à acclamer le 24 juin, à la place de M. Fréchette.

* *

Ce n'est pas M. Tilden qui est le candidat démocrate à la présidence, comme on le sait. Il a été distancé, comme M. Grant, par un coureur de troisième ordre. C'est l'ère des chevaux de rebut. M. Gaillardet développe cette idée dans sa dernière lettre au *Courrier des États-Unis*. Ces contradictions apparentes sont fréquentes, au reste, dans les pays républicains, où les divisions et les luttes acharnées engendrent le succès des médiocrités et le règne des chevilles. Depuis Washington et ses successeurs immédiats, les États-Unis ont eu presque invariablement des nullités pour premiers magistrats. Les institutions comportent ce régime, et ne

paraissent pas en souffrir. Le président est un roi, irresponsable, élu pour quatre ans. Il peut impunément être insignifiant, n'ayant pas à payer de sa personne, autrement que pour arriver. Il n'en est pas ainsi dans les pays constitutionnels, où le premier ministre au moins est tenu d'être un homme de valeur, si l'on veut qu'il puisse durer.

* *

La doctrine du mariage des beaux-frères et belles-sœurs a encore moins de chance en Angleterre qu'en Canada. Ici, il s'en est manqué d'une voix seulement que M. Girouard ne gagnât son affaire au Sénat. Cette voix unique était comme le point faute duquel Martin perdit sa monture. Au parlement impérial, les partisans de la doctrine sont restés bien plus loin du succès. Ils ont eu contre elle, à la Chambre des lords, une belle majorité de cent-cinquante. Le prince de Galles et ses deux frères, le prince Alfred et le prince Arthur étaient parmi les déconfits. Le prince de Galles travaille pour cette cause depuis qu'il siège à la Chambre haute, où il paraît avoir moins d'influence que le plus petit des rings n'en possède dans nos législatures américaines. Si cet exemple peut être une fiche de consolation pour M. Girouard, nous lui tendons volontiers la fiche, qui pourra lui servir encore à supporter les nouvelles mésaventures qu'il est exposé à rencontrer à la prochaine session.

A. G.

Hommage au Héros de Châteauguay

LE COLONEL CHARLES M. DE SALABERRY
27 JUILLET 1880

Dimanche, le 27 juin 1880, a eu lieu solennellement dans la paroisse de Beaufort, comté de Québec, l'inauguration de la tablette commémorative du Héros de Châteauguay, le colonel Charles M. de Salaberry, au manoir où il naquit le 18 novembre 1778.

Le marbre porte l'inscription qui suit :

ICI

Naquit le 18 Novembre 1778

CHARLES M. DE SALABERRY,
C. B.,

HÉROS DE CHATEAUGUAY,

Comté de Chambly,

24 JUILLET 1880.

Une estrade avait été construite sur laquelle ont pris place Son Honneur le lieutenant-gouverneur, Mme Robitaille et leur suite. Le secrétaire du comité a expliqué les raisons qui avaient engagé le comité de Chambly à poser ce marbre commémoratif.

Des discours ont été prononcés par Son Hon. le lieutenant-gouverneur, le colonel Amyot, MM. Gagnon et C. Langelier, M. P. P. ; J. P. Rhéaume, le chef Paul Picard, MM. Pouliot et Chouinard.

"CHANTS CANADIENS"

Tel est le titre d'un charmant recueil de chants nationaux, composé par M. J.-A. Poisson, d'Arthabaskaville. La pièce, *A nos hôtes*, qu'il a lue à la Convention de Québec, et que M. Claudio Janet a beaucoup aimée, fait partie de ces chants. Nous espérons que tous les amis de la littérature, tous ceux qui savent lire se procureront ces chants patriotiques. Ce recueil poétique n'est pas sans défauts, mais il place M. Poisson parmi nos meilleurs poètes.

Vie dans les manufactures. — Les personnes qui travaillent dans les manufactures deviennent ordinairement pâles, perdent l'appétit, sont languissantes, éprouvent des sensations pénibles, ont le sang pauvre, digèrent mal, ont les reins et le système urinaire en désordre, et tous les médecins et les médicaments du monde ne peuvent leur faire du bien, à moins qu'elles abandonnent ces manufactures ou qu'elles fassent usage des Amers de Houblon, composé des plus purs et des meilleurs remèdes qui leur rendront la santé et leurs couleurs. Personne ne souffrira, s'ils en usent largement. Ils ne coûtent qu'une bagatelle. Voir une autre colonne.

CONVENTION ET COMMISSIONS

RAPPORT DES COMMISSIONS

Nous sommes heureux de voir que si la Convention de Québec n'a pas eu le temps de discuter aucun projet pratique, quelques-unes des Commissions ont fait ce qu'elles ont pu dans le peu de temps qu'elles ont eu à leur disposition.

L'hon. H.-G. Malhiot a présenté le rapport de la première commission sur la répartition des ouvrages publics et la distribution des emplois, ainsi que sur la création d'une sorte de grande union nationale.

Voici les conclusions de la Commission sur le premier point :

Que les Canadiens-français doivent réclamer leur part dans la distribution des emplois et des travaux, selon leur nombre ainsi qu'établi par le recensement ; que chaque parti doit faire de ce principe sa règle de conduite ; que toute administration qui ne s'y conforme pas mérite censure ; que cette règle doit être aussi la règle des électeurs dans le choix de leurs représentants, et qu'ils doivent en faire la condition de leurs suffrages ; que c'est le devoir de la presse de signaler les infractions à cette règle ; que cette question devrait être agitée dans les assemblées publiques.

Cette commission, qui était présidée par l'hon. M. C.-A.-P. Pelletier, a examiné deux projets, l'un de Mgr Lafèche, l'autre de M. Joseph Perrault, pour la formation d'une union franco-canadienne. L'idée de M. J. Perrault d'y admettre tous les Français d'Amérique, et non pas de la borner à ceux qui sont d'origine canadienne, a été, sur les observations de l'hon. M. Pelletier et autres, unanimement écartée comme impraticable. Les grandes lignes du projet de M. Perrault ont été adoptées néanmoins.

Le rapport de la seconde Commission sur la situation de l'industrie et du commerce, préparée par l'hon. M. Beaubien, n'a pas été soumis, mais sera publié plus tard.

COLONISATION

La Commission de la colonisation a tenu une séance importante.

Le rapport présenté par M. Fontaine a recommandé à l'attention de la Convention, qui n'a point eu le temps d'en délibérer, le projet du grand-vicaire Langevin. Les conclusions de ce projet sont : 1o. Qu'un crédit annuel soit mis par le gouvernement à la disposition des sociétés de colonisation pour l'achat des objets de première nécessité ; 2o. Que l'administration réduise le prix d'un lot ordinaire de cent acres à \$10, payable en deux ans ; 3o. Que les sociétés diocésaines soient autorisées à indiquer au gouvernement les endroits où il ferait construire des édifices provisoirement destinés au culte ; que le gouvernement fasse terminer les grandes routes comme le *chemin Taché*, le *chemin maritime* ; 5o. Que les routes ne soient plus sous le contrôle des municipalités, mais qu'elles soient entretenues aux frais de l'administration.

M. L.-O. David avait soumis à la Commission le projet suivant :

Considérant qu'un grand nombre de nos compatriotes qui végètent dans nos villes et nos campagnes ou partent pour les États-Unis, resteraient dans notre pays et s'établiraient sur des terres nouvelles s'ils en avaient les moyens.

Considérant qu'outre la construction d'églises et l'ouverture de chemins à travers la forêt, il faut au colon pauvre et dénué de tout, les moyens de faire les premiers défrichements et de vivre jusqu'aux premières récoltes.

Considérant que le gouvernement, le clergé et nos associations religieuses et nationales devraient faire un grand effort pour sauver la province de Québec des dangers qui la menacent, il est résolu :

Chaque diocèse de la province de Québec formera une société de colonisation dont l'évêque et les prêtres de son chapitre, les curés des paroisses dans les villes les membres de nos différentes Chambres,

les officiers des sociétés nationales et religieuses, et quelques prêtres de la campagne choisis par l'évêque constitueront le bureau de direction.

Le but de ces sociétés de colonisation sera de donner à ceux qui voudraient prendre des terres nouvelles les informations et les secours nécessaires, et de mettre en opération le système de colonisation par colonies. Tous les ans, à certaines époques, ceux qui désireront s'établir sur des terres nouvelles seront appelés par la voie des journaux et par les curés dans les différentes paroisses, à écrire ou à s'adresser personnellement au bureau de la société pour faire connaître leur intention ainsi que leur nom, leur situation, leurs moyens d'existence et leurs besoins, afin que la société soit en état de prélever le montant d'argent requis.

Les fonds seront prélevés au moyen de quêtes dans les églises du diocèse et à domicile, et d'une subvention du gouvernement. La subvention de gouvernement devra être le tiers ou la moitié du montant souscrit par la société, et sera payable sur certificat du président, du secrétaire ou du trésorier de chaque société. La société devra, quand elle aura assez de noms pour former une colonie, construire une maison de réception pour recevoir et loger les colons pendant les premiers travaux de défrichement. Elle se chargera aussi de les faire transporter dans les endroits choisis, de les installer, et ouvrira, pour leur fournir des provisions à bon marché, un magasin qui sera tenu par le chapelain de la colonie ou par l'un des colons.

Chaque colon aura de plus droit, lorsqu'il aura prouvé, par certificat ou autrement, qu'il est dénué de tout, à une somme de \$150, payable en argent, surtout en provisions à raison de \$10 par arpent de terre défriché et mis en culture et à une vache. Les provisions seront fournies et avancées au colon au fur et à mesure qu'il défrichera.

Le colon aura droit à son titre ou lettres patentes que lorsqu'il aura défriché et mis en état de culture dix arpents de terre, et qu'il aura payé au gouvernement le prix de son lot, mais il ne sera pas tenu de rien payer au gouvernement avant cinq ans.

Chaque société aura un secrétaire payé qui sera chargé de tenir des livres de recettes, de dépenses et de correspondance, et devra s'entendre avec le gouvernement et ses officiers et agents au sujet des mesures à prendre pour former et diriger les colonies.

Le secrétaire aura un bureau pourvu de cartes, plans et dessins, des lois et statuts concernant la colonisation, et en général de tout ce qu'il faut pour donner aux colons les renseignements nécessaires.

Il sera attaché au département de l'agriculture et de la colonisation un ou plusieurs agents qui seront chargés, avec les secrétaires des sociétés, de surveiller l'installation et l'établissement des colonies.

Les villes et les campagnes auront droit à un octroi proportionné au montant de leur souscription.

Chaque paroisse constituera une succursale ou une branche de la société générale, et aura un bureau de direction composé du curé, des marguilliers, des hommes de professions et des magistrats de l'endroit.

La société aura des assemblées générales auxquelles chaque paroisse sera représentée par ses officiers ou par des délégués.

Pour obtenir les fonds nécessaires à l'exécution de ce projet, le gouvernement pourrait imposer une taxe spéciale appelée : "La taxe de la colonisation," ou organiser, comme dans certains États de l'Union Américaine, la Loterie en particulier, des loteries qui pourraient être des sources de revenu considérables pour le gouvernement de la province de Québec.

Le gouvernement fédéral, qui fait de si grands sacrifices pour l'émigration, devrait aussi être invité à contribuer au succès de cette œuvre.

Les sociétés nationales des États-Unis pourraient aussi se constituer en sociétés indépendantes de colonisation, ayant droit aux mêmes avantages que les sociétés éta-